



M^c Paul Germain
notaire et conseiller
juridique

2559, boul. du Curé-Labelle
Tél. : 450 224-5080
Télex. : 450 504-5085
www.paulgermain.com

Les directives médicales anticipées - dma

Les directives médicales anticipées consistent en un écrit par lequel vous exprimez à l'avance votre acceptation ou votre refus de recevoir certains soins médicaux dans des situations cliniques précises. Ainsi, dans l'éventualité où vous ne seriez plus apte à consentir à des soins, les professionnels de la santé auraient l'obligation de respecter vos directives.

Dans quelles situations précises mes directives médicales anticipées peuvent-elles servir ?

Vos directives médicales anticipées seront appliquées si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes et n'êtes plus en mesure de donner votre consentement :

- vous êtes en fin de vie et souffrez d'une maladie grave et incurable ;
- vos fonctions cognitives sont gravement atteintes et il en résulte un état comateux irréversible ou un état végétatif permanent
- vos fonctions cognitives sont gravement atteintes et il en résulte un état de démence à un stade avancé sans possibilité d'amélioration

Quels sont les soins sur lesquels peuvent porter mon refus ou mon acceptation ?

- la réanimation cardio-respiratoire
- la ventilation assistée par respirateur
- la dialyse ; + l'alimentation forcée ou artificielle
- l'hydratation forcée ou artificielle.

Les directives médicales anticipées comportant un ou plusieurs refus de soins n'empêchent pas l'administration de soins palliatifs de confort. Avant de consentir aux soins ou de les refuser, il est essentiel que vous soyez informé sur les conséquences de vos choix. Demandez à un professionnel de la santé de vous expliquer en quoi consistent ces soins, quels en sont les avantages, les risques et les conséquences sur votre qualité de vie.

IMPORTANT ! Vous ne pouvez pas demander dans vos directives médicales anticipées que le médecin vous administre un médicament ou une substance vous permettant en fin de vie d'obtenir l'aide médicale à mourir. La Loi concernant les soins de fin de vie interdit de donner ce consentement à l'avance.

Pourquoi exprimer par écrit des directives médicales anticipées ?

Si vous avez au préalable exprimé vos directives médicales anticipées et que vous devenez inapte, le médecin n'a pas à obtenir l'autorisation de la personne qui peut consentir à des soins à votre place. Les professionnels de la santé qui ont accès à vos directives médicales ont l'obligation de les respecter. Vos directives médicales anticipées permettent notamment :

- de vous assurer que vos volontés seront respectées par le personnel médical
- de simplifier la vie de vos proches qui auront à décider à votre place des soins à vous donner
- de prévenir d'éventuels conflits impliquant vos proches ou le personnel soignant
- d'éviter toute forme d'acharnement thérapeutique.

Comment exprimer des directives médicales anticipées ?

Les directives médicales anticipées peuvent être faites devant témoins à l'aide du formulaire prescrit par le ministre de la Santé et des Services sociaux. Toutefois, la loi prévoit également que votre notaire peut inscrire vos directives dans un acte notarié. Cette solution présente des avantages indéniables. En effet, contrairement au formulaire prescrit, l'acte notarié est difficilement contestable.

Bientôt 16 ans de participation citoyenne !

Devenez membre de votre journal

Au cours de ces années, plus d'une centaine de collaborateurs ont contribué bénévolement à produire ce journal. La véritable influence du Journal, c'est d'eux qu'elle vient et ils représentent les intérêts les plus variés de la communauté.

Le Journal des citoyens de Prévost, Piedmont et Sainte-Anne-des-Lacs est un tabloïd mensuel qui est distribué le troisième jeudi de chaque mois. Ce journal, qui est constitué en société à but non lucratif, a été fondé en novembre 2000 par des gens de la communauté. Il se veut un outil communautaire pour informer et rassembler la population, quelles que soient leurs origines, quelles que soient leurs opinions politiques.

Devenir membre est tout à fait simple. Vous devez avoir 18 ans, souscrire aux objectifs du Journal et payer une modique cotisation de 5 \$ annuellement. Être membre, c'est démontrer son soutien et son attachement au Journal et lui permettre

de continuer ce travail essentiel de communication dans la collectivité.

En devenant membre, vous pourrez assister à l'assemblée générale annuelle, qui aura lieu le **3 mars prochain**, à 19 h, à la gare de Prévost, au 1272, rue de la Traverse.

Pour voter à l'assemblée, il faut être membre, mais pour participer à la production du journal, vous êtes tous bienvenus le premier jeudi chaque mois à la gare de Prévost avec vos suggestions d'articles ou de photos.

Remplissez le coupon ci-joint ou celui que vous trouverez sur www.jdc.quebec dans l'onglet [Devenir Membre] et faites-le parvenir au Journal des citoyens, C.P. 603, Prévost, J0R 1T0, accompagné de votre paiement de 5 \$ à l'ordre des Éditions prévostoises, ou bien procédez au paiement électronique sur ladite page.

Vous pouvez obtenir plus d'informations en téléphonant au 450-602-2794 ou en joignant le redaction@journaldescitoyens.ca.

Convocation pour l'Assemblée générale
Jeudi 3 mars 2016, à 19 h à la gare de Prévost
1272, de la Traverse

Ordre du jour

1. Bienvenue, vérification du quorum et ouverture de l'assemblée
2. Nomination d'un président et secrétaire d'assemblée
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Rapport du président
5. Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée générale (mars 2015)
6. Approbation des états financiers au 31 octobre 2015 et nomination d'un vérificateur
7. Élection des administrateurs
8. Varia
9. Levée de l'assemblée

Un léger goûter sera servi

Je désire devenir membre du Journal des citoyens

Voici ma contribution de 5 \$

(Les chèques doivent être faits à l'attention des Éditions Prévostoises)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

COUPON

Journal citoyens

Prévost • Piedmont • Sainte-Anne-des-Lacs
www.journaldescitoyens.ca

Mission :

Le Journal des citoyens est né du besoin exprimé par un grand nombre de citoyens, de se doter d'un journal non partisan, au service de l'information générale et communautaire. Société sans but lucratif, il est distribué gratuitement dans tous les foyers des municipalités de Prévost, Sainte-Anne-des-Lacs et Piedmont.

Les Éditions prévostoises ont choisi la gare, symbole de l'activité communautaire, comme quartier général du Journal des citoyens.

AVIS :

Outre la publication exceptionnelle d'un éditorial, les articles sont la responsabilité de leurs auteurs et n'engagent d'aucune façon le Journal des citoyens.

Tous les textes (article, opinion, annonce d'événements ou communiqué) doivent être accompagnés du nom, de l'adresse et du numéro de téléphone de l'auteur.

On ne peut utiliser des textes ou des photographies sans autorisation du Journal.

La conception des annonces du Journal des citoyens est incluse dans nos tarifs. Toute reproduction en tout ou en partie des annonces est interdite sans la permission écrite du Journal.

Les Éditions prévostoises
C.P. 603, Prévost, Qc, J0R 1T0
Tél. : 450 602-2794

Rédacteur en chef et directeur :

Michel Fortier, rédacteur en chef
tél. : 450 602-2794
redaction@journaldescitoyens.ca
www.journaldescitoyens.ca

Conseiller juridique :

Benoît Guérin
bugerin@journaldescitoyens.ca

Conseil d'administration et collaborateurs créatifs :

Benoît Guérin, président, Yvan Gladu, Gilbert Tousignant, Rodolphe Girard, Odette Morin, Georges Carlevaris, Isabelle Neveu, Jean-Guy Joubert, Yvon Blondin, Valérie Lépine, Lyne Gariépy, Luc Brousseau, Danielle Larocque, Jasmine Valiquette, Louise Guertin, Gisèle Bart et Sylvie D. Daigneault

Révision des textes :

Gleason Théberge, Solange Trudel, Valérie Lépine et Benoît Guérin.

Journaliste :

Valérie Lépine : vlépine@journaldescitoyens.ca
Forum : vieprevost.blogspot.com
clubdelecturesadl.blogspot.ca

Facebook : Club Ado média

Direction artistique et infographie :

Carole Bouchard
infographie@journaldescitoyens.ca

Représentante publicitaire :

Lise Pinard, tél. : 450 335-1678
lisepinard@journaldescitoyens.ca

Imprimeur :

Hebdo Litho

Tirage certifié : 10500 exemplaires

Distribution : Postes Canada : médiaposte

Dépôt légal :

- Bibliothèque nationale du Québec
- Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 1496-2497 Journal des citoyens

Le Journal des citoyens reçoit l'appui de :

Culture et Communications Québec

AMECCQ
ASSOCIATION DES MÉDIAS ÉCRITS COMMUNAUTAIRES DU QUÉBEC

Tirage certifié AMECCQ

788, rue Shaw,
Prévost



Tél : 450-224-2507

maisonentraideprevost@videotron.ca

Bonne boîte bonne bouffe



Avec le coût des fruits et légumes qui monte en flèche, pourquoi ne pas essayer nos paniers aux coûts de : 8\$ pour le petit, 12\$ pour le moyen et 18\$ pour le gros et ce, pour 2 semaines. Plus de soixante familles de Prévost bénéficient de ce regroupement d'achat permettant de se procurer une belle variété de fruits et légumes (selon la saison), à un excellent rapport qualité/prix.

Infos : Michèle Desjardins, 450 224-2507

Projets à venir

Le mois dernier je vous parlais de deux projets qui devaient voir le jour sous peu à la Maison d'entraide, soit un cours d'initiation à l'informatique et le démarrage d'une soupe amicale hebdomadaire.

Malheureusement, à cause de circonstances imprévues, le démarrage de ces projets est reporté au printemps prochain. Je vous tiendrai au courant lors de mes prochaines chroniques.

Prélèvements sanguins

La Maison d'entraide offre toujours le service de prélèvements sanguins; seule la procédure a changé :

- Vous devez prendre rendez-vous avec l'infirmière, madame Rita Portelance, au numéro 450 224-5191.

Vous avez des questions sur les services que nous offrons, quelques heures de votre temps à nous offrir ou toutes autres interrogations, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 450 224-2507

ET

Suivez-nous sur notre site web au www.maisonentraideprevost.org ou notre page Facebook.

Michèle Desjardins, chargée de projet

Heures d'ouverture

Bureau, services, comptoir familial et friperie

Lundi : 13 h à 15 h 45 - mardi au vendredi : 9 h à 11 h 45 et 13 h à 15 h 45 - samedi matin : 9 h à 11 h 45 (comptoir familial seulement).

Heures de dépôt pour meubles et accessoires (entrepôt)

Lundi : 9 h à 15 h - mardi au vendredi : 9 h à 18 h - samedi matin : 9 h à 16 h - Dimanche : AUCUN DÉPÔT.

Dépôt de vêtements

En tout temps, dans les deux contenants bleus extérieurs.

Suivez-nous sur Facebook et devenez amis avec nous

www.maisonentraideprevost.org

Allez visiter...

Journal citoyens
Prévost • Piedmont • Sainte-Anne-des-Lacs

C'est maintenant le temps de devenir membre de votre journal

Accueil Articles Dossiers À propos Nous joindre Club Ado Média Devenir Membre Événements

Devenir membre: facile!

Vous cliquez l'onglet [Devenir Membre] et on vous invite à remplir le coupon que vous faites parvenir au Journal des citoyens, C.P. 603, Prévost, J0R 1T0, accompagné de votre paiement de 5 \$ à l'ordre des Éditions prévostoises, ou bien procédez au paiement électronique (PayPal) sur ladite page qui vous coûtera 50¢ de frais d'administration, c'est moins cher qu'un timbre et plus rapide.

Être membre, c'est démontrer son soutien et son attachement au Journal et lui permettre de continuer ce travail essentiel de communication dans la collectivité.

Vous pouvez obtenir plus d'informations en téléphonant au 450-602-2794 ou en joignant le redaction@journaldescitoyens.ca

« Ce qui, probablement, fausse tout dans la vie c'est qu'on est convaincu qu'on dit la vérité parce qu'on dit ce qu'on pense » Sacha Guitry